



COVID – 19 – AIDE EXCEPTIONNELLE

GUIDE QUESTIONNAIRE

POUR LA PERIODE DU 6 AU 25 AVRIL 2021

à destination des Eaje Psu, des Micro-crèches Paje et des Mam.



Préambule

Suite au renforcement des mesures de restriction prises par le gouvernement pour lutter contre la circulation du virus de la Covid19, les administrateurs de la Cnaf ont adopté le 7 avril 2021 de nouvelles mesures pour soutenir les modes d'accueil de la petite enfance.

Ce guide s'adresse aux gestionnaires d'Eaje Psu, de Micro-crèches Paje et de Mam et prend le relais des guides habituels **uniquement** pour la période du 6 avril au 25 avril 2021 et tant que durent les mesures de suspension d'accueil.

Il vise à aider les gestionnaires à la complétude des questionnaires pour cette période. Le questionnaire permet de recueillir les données nécessaires au calcul de l'aide exceptionnelle aux places fermées et/ou inoccupées ainsi qu'à l'aide à l'ouverture des places réservées aux enfants des publics prioritaires pour les Eaje.

Les modalités de ces aides sont décrites dans la circulaire n°2021-008 disponible sur le Caf.fr :

https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/circulaire_IT_LR/Circulaire%2

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1. LE QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES EAJE (PSU ET MC PAJE)	3
1.1. RECUEIL HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS POUR LA PERIODE DU 06 AVRIL AU 25 AVRIL 2021.	3
1.2. DETAIL DU CALCUL DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA PERIODE DU 06 AU 25 AVRIL 2021....	6
2. LE QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES MAM.....	7
2.1. RECUEIL HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS POUR LA PERIODE DU 06 AVRIL AU 25 AVRIL 2021.	7
2.2. DETAIL DU CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIERE	8

1. LE QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES EAJE (PSU et MC Paje)

Chaque semaine, afin d'actualiser vos données d'activité, vous devrez saisir au préalable la clé d'identification associée à votre questionnaire. Cette dernière est rappelée par email après chaque nouvelle saisie enregistrée. La clé d'identification est identique quelle que soit la période concernée.

S'il s'agit de votre première demande d'aide exceptionnelle :

Si vous n'avez jamais eu à compléter de questionnaire pour les périodes précédentes et que vous accédez au questionnaire pour la première fois, il convient de compléter les données d'identification de votre structure. Pour vous aider, vous pouvez vous référer au guide questionnaire à destination des EAJE Psu ou Mc Paje pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 disponible sur le Caf.fr (<https://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>)

Pour les Eaje Psu :

https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid Partenaires/Guide Covid19_compensation_financiere_PSU%20version%20mars%202021.pdf

Pour les Mc Paje :

https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid Partenaires/Guide Covid19_aide_exceptionnelle_MC_PAJE%20Version%20mars%202021.pdf

1.1. Recueil hebdomadaire d'informations pour la période du 06 avril au 25 avril 2021

Pour la période du 6 avril au 25 avril, les données suivantes sont à renseigner :

- le nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées ou inoccupées ;
- le nombre de places d'accueil fermées ou inoccupées ;
- le nombre de jours de présence d'enfants de parents prioritaires.

Elles sont complétées à 0 par défaut.

La complétude de ces données vaut demande d'aide exceptionnelle pour la période. Les données recueillies servent au calcul du montant des aides exceptionnelles.

➤ **Le nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées ou inoccupées**

ATTENTION : Au cours de la période du 6 au 25 avril 2021, les places inoccupées sont à déclarer au même titre que les places fermées.

Dans le règlement intérieur de votre équipement figurent les jours d'ouverture et de fermeture :

- les jours d'ouverture correspondent aux jours ouvrés ;
- les jours de fermeture stipulés concernent, en général, les samedi et dimanche et les semaines de fermeture par an au titre des vacances.

Vous devez **saisir, uniquement, le nombre de jours ouvrés** concernés par des places fermées ou inoccupées, quel que soit le motif. Vous avez la possibilité de saisir des demi-journées (ex : 0,5).

Les jours où la structure est habituellement fermée ne doivent pas être déclarés.

➤ **Nombre de places d'accueil fermées ou inoccupées**

Vous devez saisir le nombre moyen de places fermées ou inoccupées pour chacun des jours concernés par des places fermées ou inoccupées :

= **la somme des places fermées ou inoccupées chaque jour de la semaine concernée, rapportée au nombre de jours concernés par des places fermées ou inoccupées**

EXEMPLE POUR LES EAJE PSU

Un établissement de 30 places fait l'objet pour une semaine donnée de places fermées ou inoccupées selon le calendrier suivant :

Jours ouvrés habituels	Journée concernée par des places fermées ou inoccupées	Nombre de places fermées ou inoccupées
Lundi	OUI	30
Mardi	OUI	30
Mercredi	OUI	10
Jeudi	OUI	10
Vendredi	NON	0
TOTAL	4	80

Les données à déclarer sont :

- **Nombre de jours concernés par des places fermées ou inoccupées = 4 jours** concernés (lundi, mardi, mercredi et jeudi) ;
- **Nombre moyen de places fermées ou inoccupées = 20 places** fermées ou inoccupées en moyenne sur les 4 jours concernés ($80/4 = 20$).

EXEMPLE POUR LES MC PAJE

Un établissement de 10 places fait l'objet pour une semaine donnée de places fermées ou inoccupées selon le calendrier suivant :

Jours ouverts habituels	Journée concernée par des places fermées ou inoccupées	Nombre de places fermées ou inoccupées
Lundi	OUI	10
Mardi	OUI	10
Mercredi	OUI	4
Jeudi	OUI	4
Vendredi	NON	0
TOTAL	4	28

Les données à déclarer sont :

- **Nombre de jours concernés par des places fermées ou inoccupées = 4 jours** concernés (lundi, mardi, mercredi et jeudi) ;
- **Nombre moyen de places fermées ou inoccupées = 7 places** fermées ou inoccupées en moyenne sur les 4 jours concernés ($28/4 = 7$).

➤ Le nombre de journées présence enfants parents prioritaires

Pour le calcul de l'aide aux places occupées par des enfants de personnels prioritaires, vous devez saisir le nombre total de jours de présences d'enfants de parents prioritaires. Le nombre renseigné doit correspondre à la somme des enfants prioritaires accueillis chacun des jours de la semaine concernée.

EXEMPLE :

Jours ouverts habituels	Nombre d'enfants parents prioritaires
Lundi	6
Mardi	5
Mercredi	5
Jeudi	4
Vendredi	0
TOTAL	20

La donnée à déclarer est = **20 jours présence enfants parents prioritaires.**

➤ La facturation des places fermées ou inoccupées aux familles

Vous devez également préciser si vous avez facturé aux familles les places déclarées fermées ou inoccupées.

Concernant la facturation aux familles, deux situations sont à distinguer :

- La structure n'a pas facturé aux familles : la structure est éligible à l'aide exceptionnelle de la Caf.
- La structure a facturé aux familles des heures non réalisées : la Caf ne verse pas d'aide pour ces places les semaines concernées.

1.2. Détail du calcul de l'aide exceptionnelle

Le nombre total de jours ouvrés concernés par des places fermées ou inoccupées correspond à la somme des jours renseignés chaque semaine dans les colonnes « Nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées » des périodes habituelles. Ce total comprend également les jours concernés par des places déclarées fermées ou inoccupées au cours de la période du 06 au 25 avril 2021. Il s'agit d'une donnée calculée, non saisissable et non modifiable.

Le nombre total de places fermées ou inoccupées correspond à la somme des places déclarées fermées durant les périodes habituelles. Ce total comprend également les places déclarées fermées ou inoccupées au cours de la période du 06 au 25 avril 2021. Il s'agit d'une donnée calculée, non saisissable et non modifiable.

Le nombre de journées présence enfants parents prioritaires correspond à la somme des journées de présence d'enfants de parents prioritaires renseignés chaque semaine au cours de la période du 06 au 25 avril 2021. Il s'agit d'une donnée calculée, non saisissable et non modifiable.

Le montant du forfait de l'aide financière exceptionnelle par place et par jour est calculé en fonction du statut du personnel de l'établissement déclaré lors de la saisie initiale. Il s'agit d'une donnée calculée, non saisissable et non modifiable.

Le montant estimé de l'aide financière exceptionnelle est calculé en fonction du nombre de places fermées ou inoccupées, rapporté au nombre de jours de fermeture et au forfait retenu. Il s'agit d'une donnée calculée, non saisissable et non modifiable.

Le montant forfaitaire de l'aide à l'ouverture correspond au forfait de 10 euros par jour et par place prévu pour l'accueil d'enfants de parents prioritaires.

Le montant estimé de l'aide à l'ouverture aux enfants des parents prioritaires est calculé en fonction du nombre total de journées de présence enfants parents prioritaires rapporté au forfait de 10€ par jour et par place. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

2. LE QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES MAM

Chaque semaine, afin d'actualiser vos données d'activité, vous devrez saisir au préalable la clé d'identification associée à votre questionnaire. Cette dernière est rappelée par email après chaque nouvelle saisie enregistrée. La clé d'identification est la même que celle utilisée pour la complétude du questionnaire couvrant les périodes précédentes.

S'il s'agit de votre première demande d'aide exceptionnelle :

Si vous n'avez jamais eu à compléter de questionnaire pour les périodes précédentes et que vous accédez au questionnaire pour la première fois il convient de compléter des données d'identification. Pour vous aider, vous pouvez vous référer au guide questionnaire à destination des Mam pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 disponible sur le Caf.fr

https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Covid_Partenaires/Guide_Covid19_aide_exceptionnelle_MAM%20version%20mars%202021.pdf

2.1. Recueil hebdomadaire d'informations pour la période du 06 avril au 25 avril 2021

Les données suivantes sont à renseigner :

- le nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées ou inoccupées ;
- le nombre de places d'accueil fermées ou inoccupées ;

Elles sont complétées à 0 par défaut.

La complétude de ces données vaut demande d'aide exceptionnelle pour la période. Les données recueillies servent au calcul du montant de l'aide exceptionnelle.

➤ **Nombre de places d'accueil agréés de la Mam :**

Vous devez saisir le nombre total de places agréées correspondant à l'addition des places agréées des assistants maternels travaillant dans la Mam.

➤ **Nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées ou inoccupées**

ATTENTION : Au cours de la période du 6 au 25 avril 2021, les places inoccupées quel que soit le motif sont à déclarer au même titre que les places fermées.

Dans le règlement intérieur de votre équipement, figurent les jours d'ouverture et de fermeture :

- les jours d'ouverture correspondent aux jours ouvrés ;
- les jours de fermeture stipulés concernent, en général, les samedi et dimanche et les semaines de fermeture par an au titre des vacances.

Vous devez **saisir, uniquement, le nombre de jours ouvrés** concernés par places fermées ou inoccupées, quel que soit le motif.

Les jours où la structure est habituellement fermée ne doivent pas être déclarés.

Par semaine, vous devez additionner le nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées ou inoccupées.

Vous avez la possibilité de saisir des demi-journées (ex : 0,5).

➤ **Nombre de places d'accueil fermées ou inoccupées**

Vous devez saisir le nombre moyen de places fermées ou inoccupées pour chacun des jours concernés par des places fermées ou inoccupées

= **la somme des places fermées ou inoccupées chaque jour de la semaine concernée, rapportée au nombre de jours concernés par des places fermées ou inoccupées**

EXEMPLE POUR LES MAM

Une Mam de 16 places fait l'objet pour une semaine donnée de places fermées ou inoccupées selon le calendrier suivant :

Jours ouvrés habituels	Journée concernée par des places fermées ou inoccupées	Nombre de places fermées ou inoccupées
Lundi	OUI	16
Mardi	OUI	16
Mercredi	OUI	4
Jeudi	OUI	4
Vendredi	NON	0
TOTAL	4	40

Les données à déclarer sont :

- **Nombre de jours concernés par des places fermées ou inoccupées = 4 jours** concernés par des places fermées ou inoccupées (lundi, mardi, mercredi et jeudi) ;
- **Nombre moyen de places fermées ou inoccupées = 10 places** fermées ou inoccupées en moyenne sur les 4 jours concernés ($40/4 = 10$).

2.2. Détail du calcul de la compensation financière

Le nombre total de jours ouvrés concernés par des places fermées correspond à la somme des jours renseignés chaque semaine dans les colonnes « Nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées » des périodes habituelles. Ce total comprend également les jours concernés par des places déclarées fermées ou inoccupées au cours de la période du 06 au 25 avril 2021. Il s'agit d'une donnée calculée, non saisissable et non modifiable.

Le nombre total de places fermées correspond à la somme des places déclarées fermées durant les périodes habituelles. Ce total comprend également les places déclarées fermées ou inoccupées au cours de la période du 06 au 25 avril 2021. Il s'agit d'une donnée calculée, non saisissable et non modifiable.

Le montant estimé de l'aide exceptionnelle est calculé en fonction du nombre de places d'accueil fermées ou inoccupées, rapporté au nombre de jours de fermeture et au forfait. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.